Commune d'Etaples-sur-Mer Extrait du registre des délibérations

Délibération n°26	Conseil Municipal du 09 avril 2015
Direction	Domaine de compétence
Service Juridique	PORT

Le neuf avril deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 01/04/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations affiché le : 15/04/2015

Présents: Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Christèle Beaurain, Frédéric Cadet, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoints, Richard Kaspezak, Gérard André, Joel Dachicourt, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean Paul Hagneré, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caffier Laurie à Philippe Fait, Brihier Yvon à Sébastien Baillet, Christian Ramet à Joël Dachicourt, Descharles Martina à Charlotte Perrault, Boutoille Josiane à Maillart Maryse, Thiébaux Pascal à Sagnier Stéphane, Codron Stéphanie à Danne Stéphanie.

Absent excusé:

Votants: 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Baillet

Objet : Prise en charge financière des remontées de trois bateaux par la CCI de Boulogne-sur-mer pendant la période d'avarie de l'élévateur à bateaux.

Rapporteur: Monsieur Philippe Fait, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention d'occupation précaire du domaine public conclue avec les marins pêcheurs pour les étals se situant sur le port départemental dont la commune a la gestion pour l'année 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2014,

Considérant

Que l'élévateur à bateaux se situant sur le Port d'Etaples-sur-mer était hors d'état de fonctionner durant la période du 18 février au 9 juillet 2014,

Que la convention d'occupation précaire conclue avec les marins pêcheurs pour les étales se situant sur le domaine public maritime prévoit que la commune est redevable d'une remontée/descente de bateaux annuelle au bénéfice des occupants des étals,

Que trois marins pêcheurs ont du faire appel aux services de la CCI de Boulogne-sur-mer pour procéder à la remontée/descente de leur bateau pour pouvoir procéder aux travaux d'entretien, durant la période d'avarie de l'élévateur à bateaux,

Que deux d'entre eux ont acquitté leur facture auprès de la CCI : Messieurs LAMOUR Julien et LEPRETRE Willy,

Qu'un d'entre eux n'a pas encore acquitté sa facture : la SARL Berlio,

Qu'une délibération du conseil municipal du 16 octobre 2014 a autorisé la prise en charge des remontées de bateaux mais que cette dernière n'a pu être mise à exécution sur l'exercice budgétaire 2014,

Qu'il y a, dès lors, lieu de délibérer de nouveau sur le principe de la prise en charge financière des remontées de bateaux,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser le remboursement de Messieurs Julien LAMOUR et Willy LEPRETRE à hauteur respectivement de 1 184,55 €TTC et 690,28 €TTC,
- D'autoriser le paiement direct de la CCI, une fois la facture libellée au nom de la commune, pour un montant de 1 037,15 €TTC.
 - Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 658 du budget primitif 2015.
 - Le rapport est adopté par 32 voix pour et 1 contre.